

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS (arrivé à 19 h 06), Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Monsieur Luc NEIRYNCK, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria da LUZ BORDAS

Absents représentés :

Monsieur Didier CHARLES a donné pouvoir à Madame Valérie ENFRUIT
Madame Agnès DEON a donné pouvoir à Monsieur Michel BERTHAUT
Monsieur Loïc AOUZELLE a donné pouvoir à Monsieur Michael ROUSSEAU

Absente excusée : Madame Cécile DAVID

Absente : Madame Marion DELAVEAU

Secrétaire de séance : Madame Marjorie COSTA-PAGET

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 13 / Votants : 16

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 03.

Ordre du jour de la séance

Appel des membres présents – Désignation d'un secrétaire

- 1 - Approbation du procès-verbal précédent
- 2 - Taux des trois taxes locales
- 3 - Budget unique 2024 de la Commune
- 4 - Autorisation d'engager des dépenses dans le cadre des fêtes, cérémonies et réceptions
- 5 - Subventions aux associations – Année 2024
- 6 - Redevance d'occupation du domaine public – Télécoms – Année 2024
- 7 - Achat d'un tracteur tondeuse pour le service technique
- 8 - Remplacement et extension de deux rampes PMR à l'école du Champlat
- 9 - Création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques
- 10 - Demande de dérogation scolaire
- 11 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 12 - Initialisation de la procédure de dissolution d'office de l'ASA Drainage du Clos de la Dame
- 13 - Initialisation de la procédure de dissolution d'office de l'ASA Drainage du Champ de Paris
- 14 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 15 - Questions orales
- 16 - Informations diverses

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal précédent [délibération n° 2024-18]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024, transmis aux Conseillers Municipaux le 28 mars 2024 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Adopte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024.

☞ Monsieur Luc NEIRYNCK souligne que le secrétaire de séance est parti avant la fin de la réunion et demande s'il n'aurait pas dû être remplacé. Monsieur le Maire le reconnaît et précise que la Secrétaire Générale était présente pour assurer ce rôle. Concernant le point n° 10, il convient de rectifier « Vu les devis réceptionnés en mairie » par « Vu le ... » car seul un devis a été présenté. Il poursuit en évoquant le point n° 13 et souhaite connaître les quantités de boues issues des stations d'épuration. Monsieur le Maire lui répond que l'assainissement est du ressort de la Communauté de Communes. Il est également évoqué la réparation du KAAZ et il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un tracteur tondeuse mais bien d'une tondeuse. Monsieur le Maire ajoute également une précision sur la réparation du taille-haie à 600 € et informe que la facture correspond à une réparation globale de matériel non roulant.

☞ Arrivée de Monsieur Stéphane DEVILLERS à 19 h 06. Il ne prend pas part au vote de ce présent point.

Point n° 2 – Taux des trois taxes locales [délibération n° 2024-19]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Vu la délibération n° 2023-16 du 13 avril 2023 fixant les taux des deux taxes locales comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti..... 33,87 %
- Taxe sur le foncier non bâti..... 35,83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires..... 7,04 %

Vu l'état 1259 COM comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu la réunion de la Commission « Finances » du 19 mars 2024 proposant le maintien des taux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Maintient** les taux des trois taxes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 33,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 35,83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7,04 %

 **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point n° 3 – Budget unique 2024 de la Commune [délibération n° 2024-20]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 19 mars 2024,

Vu la délibération n° 2024-19 du 4 avril 2024 fixant le taux des trois taxes locales pour l'année 2024,

Vu le projet du budget unique 2024 de la Commune transmis aux Conseillers Municipaux le 21 mars 2024 par voie électronique,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget unique 2024 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention :

- 🚩 **Approuve** le budget unique 2024 de la Commune présenté par la Commission « Finances » qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

○ Section de Fonctionnement.....	2 135 044,18 €
○ Section d'Investissement.....	1 091 375,87 €
○ Total	3 226 420,05 €

- 🚩 **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses du personnel,

- 🚩 **Stipule** qu'une information de ces mouvements de crédits devra être faite à l'assemblée délibérante lors de sa séance suivante.

☞ Monsieur Vincent MORET présente le budget chapitre par chapitre en comparant avec le budget primitif 2023

▪ Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre	BU 2023	BU 2024	Variation
60 : Achats et variation de stocks	298 595,00 €	295 600,00 €	-1,00%
61 : Autres charges externes-Services extérieurs	366 817,95 €	350 561,00 €	-4,43%
62 : Autres charges externes-Autres services ext.	58 020,00 €	56 740,00 €	-2,20%
63 : Impôts, taxes et versement assimilés	11 100,00 €	10 100,00 €	-9,00%
011 : Charges à caractère général	734 532,95 €	713 001,00 €	-2,93%

Monsieur le Maire précise que cette variation à la baisse est intéressante puisque la loi de programmation de finances demande aux collectivités territoriales de baisser de 2 %.

012 : Charges de personnel, frais assimilés	768 293,00 €	811 900,00 €	+5,67
---	--------------	--------------	-------

Monsieur le Maire souligne qu'il y a eu l'augmentation du point d'indice et la mise en place du régime indemnitaire.

014 : Atténuation de produits	3 046,00 €	0,00 €	
65 : Autres charges de gestion courante	155 720,00 €	157 370,00 €	+1,05 %
66 : Charges financières	47 216,00 €	111 416,00 €	+135,97%

Monsieur Vincent MORET précise que le compte 6688 « Autres » est une réserve destinée à compenser les décisions modificatives durant toute l'année.

67 : Charges exceptionnelles	500,00 €	1 000,00 €	+100,00%
68 : Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 508,50 €	21 742,50 €	
023 : Virement à la section investissement	353 190,40 €	318 614,68 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 102 006,85 €	2 135 044,18 €	+1,57%

Monsieur Stéphane DEVILLERS demande si le tableau des indemnités des élus remis à chacun est à discuter. La réponse est négative, il s'agit d'une obligation de communication aux élus.

Monsieur Luc NEIRYNCK constate une hausse depuis 2021 sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ». Monsieur le Maire répond que le montant de 2021 correspond à l'année impactée par la crise COVID.

▪ Section de Fonctionnement – Recettes

Chapitre	BU 2023	BU 2024	Variation
70 : Produits des services	144 405,00 €	160 035,00 €	
73 : Impôts et taxes	725 802,00 €	780 650,00 €	
74 : Dotations et participations	554 185,00 €	556 971,59 €	
75 : Autres produits de gestion courante	73 400,00 €	81 000,00 €	
76 : Produits financiers	73 400,00 €	81 000,00 €	
77 : Produits exceptionnels	7 680,00 €	1 000,00 €	

Monsieur Vincent MORET souligne que la différence du chapitre 77 correspond à la vente du JCB.

78 : Reprises sur provisions	1 000,00 €	0,00 €	
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 966,00 €	0,00 €	
013 : Atténuation de charges	600,00 €	0,00 €	
002 : Excédent de fonctionnement	583 963,85 €	555 381,59 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 102 006,85 €	2 135 044,18 €	

▪ Section d'Investissement – Dépenses

Chapitre	BU 2023	BU 2024	Variation
001 : Déficit antérieur reporté	47 954,27 €	0,00 €	
16 : Emprunts et dettes assimilées	54 135,18 €	48 990,96 €	
20 : Immobilisations incorporelles	128 000,00 €	140 300,00 €	
204 : Subventions d'équipements versées	0,00 €	0,00 €	
21 : Immobilisations corporelles	1 007 927,93 €	902 084,91 €	

Madame Maria da Luz BORDAS souhaite connaître la somme budgétée pour les travaux de l'ancienne Poste. Il est répondu entre 30 000 € et 35 000 €. Madame Sylvie THIBAUT précise que le montant était plutôt de 62 000 €. Monsieur Vincent MORET indique qu'il est prévu au compte 2138 la somme de 62 766,75 €. Madame Sylvie THIBAUT demande le montant des dépenses à ce jour pour ces travaux car elle a consulté le grand livre 2023 qui fait ressortir 35 819 € de matériaux, 2 204 € de repas, 29 000 € de subvention, soit un total de 67 143 € sans compter les 62 000 € de ce budget. Par ailleurs, il n'y a aucune obligation de résultat indiquée sur la convention. Monsieur le Maire indique que sur la convention était précisée « interventions exceptionnelles pendant les intempéries ». Madame Sylvie THIBAUT demande si cette convention a été signée après un conseil municipal. Monsieur le Maire confirme et précise qu'elle a été présentée lors d'une commission de travaux ou de finances. Madame Sylvie THIBAUT poursuit que sur la convention ressort une date de fin mais pas d'obligation de travaux. Monsieur Vincent MORET confirme. Madame Sylvie THIBAUT ajoute que les travaux sont loin d'être terminés. Monsieur le Maire réfute le montant des travaux annoncés par Madame Sylvie THIBAUT et précise qu'il a été budgété 62 000 € pour terminer les travaux des appartements, que la convention s'est terminée fin 2023 et qu'elle n'est pas reconduite sur 2024.

Monsieur Luc NEIRYNCK pense qu'il n'a pas été nommé de secrétaire de séance. Madame Marjorie COSTA-PAGET assure cette mission depuis le début de la séance mais cela n'a pas été annoncé clairement.

Monsieur Luc NEIRYNCK souhaite connaître le montant de manque à gagner que la commune va avoir puisque les travaux ne sont pas terminés et se demande si la commune retravaillera avec Initiatives 77. Madame Sylvie THIBAUT poursuit que l'on peut également économiser le Fond de Solidarité Logement. Monsieur le Maire répond que cela n'a rien à voir avec les logements de l'ancienne poste et que ce montant est fixé par nombre d'habitant et permet aux administrés d'obtenir des prêts à taux réduit. Madame Maria da Luz BORDAS souligne qu'un comité de pilotage devait être fait. Monsieur le Maire regrette le procès fait à l'encontre de Initiatives 77 et prend note que cela n'a pas fonctionné, pourtant l'insertion fonctionne bien sur d'autres communes. Monsieur Stéphane DEVILLERS précise qu'en commission, il a été évoqué les motifs du dysfonctionnement et il est prêt à les annoncer publiquement.

23 : Immobilisations en cours	5 000,00 €	0,00 €	
27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 966,00 €	0,00 €	
041 : Opérations patrimoniales	840,00 €	0,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 254 823,38 €	1 091 375,87 €	-13,02%

▪ Section d'Investissement – Recettes

Chapitre	BU 2023	BU 2024	Variation
001 : Excédent antérieur reporté	0,00 €	21 940,13 €	
021 : Virement de la section de Fonctionnement	353 190,40 €	318 614,68 €	
024 : Produits de cession des immobilisations	86 320,00 €	179 000,00 €	
10 : Dotations, fonds divers et réserves	218 282,98 €	172 586,06 €	
13 : Subventions d'investissement	556 331,50 €	376 302,50 €	
16 : Emprunts et dettes assimilées	350,00 €	350,00 €	
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 508,50 €	21 742,50 €	
041 : Opérations patrimoniales	840,00 €	840,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 254 823,38 €	1 091 375,87 €	

☞ Vote « Contre » : Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria da Luz BORDAS

☞ Vote « Abstention » : Monsieur Luc NEIRYNCK

Point n° 4 – Autorisation d’engager des dépenses dans le cadre des fêtes, cérémonies et réceptions [délibération n° 2024-21]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D.1617-19,

Considérant l’organisation de fêtes, cérémonies et réceptions durant l’année 2024,

Vu la délibération n° 2024-20 du 4 avril 2024 approuvant le budget unique 2024 de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l’autoriser à engager les dépenses dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

-  **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les dépenses courantes d’alimentation, d’animation, de décoration, de commémoration ou de fournitures diverses liées à l’organisation et à la préparation des fêtes, cérémonies et réceptions,
-  **Dit** que les crédits sont inscrits aux articles 6232 « Fêtes et Cérémonies », 6234 « Réceptions » et 65132 « Prix » du budget unique 2024 de la Commune.

Point n° 5-1 – Subventions aux associations – Année 2024 [délibération n° 2024-22]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-20 du 4 avril 2024 approuvant le budget unique 2024 de la Commune,

Considérant que diverses associations ont sollicité une subvention communale,

Vu l’avis de la Commission « Culture et Relations avec les associations » réunie le 27 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

-  **Décide** d’attribuer les subventions communales suivantes pour l’année 2024 :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant alloué</i>
1001 Etoiles	1 200,00 €
Association du Champlat	2 100,00 €
Association philatélique de Coulommiers et environs	150,00 €
Club Rencontre	750,00 €
FNACA	300,00 €
Football Club de la Brie des Morin	150,00 €
Jouy-sur-Morin Tennis de Table	500,00 €
Le Flotteur Jouyssien	550,00 €
Les P’tits cartables	700,00 €
Nounous Tom Pouce	500,00 €
Pétanque La Boule de Jouy	800,00 €
Soleil sous la pluie	2 000,00 €
AFM Téléthon	100,00 €
Secours Populaire français	150,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rebais	200,00 €
Groupe de Secours Catastrophe Français/Sapeurs Pompiers Humanitaires	100,00 €
Les Restaurants du Cœur, Les relais du cœur 77	300,00 €
Croix Rouge française, Unité locale de la Marne et des deux Morin	400,00 €

-  **Précise** que deux autres demandes de subvention sollicitées par les associations « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais » et « Comité des Fêtes » feront l’objet d’un vote distinct, certains élus faisant partie de ces associations,
-  **Dit** que les crédits seront imputés à l’article 65748 du budget unique 2024.

☞ Monsieur Michel BERTHAUT souligne qu’il a reçu beaucoup de demandes cette année et qu’il sera fait 3 votes pour ce point puisque certains élus sont membres d’associations. Il précise que « Soleil sous la pluie » est en résidence à la Communauté de Communes pendant 3 ans et que cette association a un projet avec les « Compagnons Papetiers » pour la fête des semailles du 27 avril 2024 à Jouy-sur-Morin. Il ajoute également que les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rebais ont

honoré les manifestations de leur présence en 2023. Madame Maria da Luz BORDAS interroge sur l'association « Groupe de Secours Catastrophe Français » et Monsieur Michel BERTHAUT répond qu'il s'agit de sapeurs-pompiers humanitaires qui interviennent partout dans le monde lors de catastrophes. Madame Maria da Luz BORDAS est surprise de la différence de somme proposée entre la Croix Rouge (500 €) et les Restaurants du Cœur (200 €). Monsieur le Maire informe que la Croix Rouge de Rebais percevait une subvention intercommunale qui ne sera plus versée par la Communauté de Communes. Il a été favorisé une présence sur le territoire alors que les Restaurants du Cœur sont à l'échelle départementale. Madame Sylvie THIBAUT demande s'il est encore possible de modifier les montants proposés en faisant moitié-moitié. Monsieur Michel BERTHAUT précise qu'il sera attribué au total la somme de 13 000,00 € aux associations qui correspondent à l'intégralité de l'enveloppe budgétaire. Madame Maria da Luz BORDAS propose de modifier en 300 € pour les Restaurants du Cœur et 400 € pour la Croix Rouge, ce qui est accepté.

Point n° 5-2 – Subvention à l'association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais » – Année 2024 [délibération n° 2024-23]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-20 du 4 avril 2024 approuvant le budget unique 2024 de la Commune,
Considérant que diverses associations ont sollicité une subvention communale,

Vu l'avis de la Commission « Culture et Relations avec les associations » réunie le 27 mars 2024,

Vu la délibération n° 2024-22 du 4 avril 2024 portant sur le versement des subventions communales,

Considérant que Monsieur Luc NEIRYNCK et Madame Maria-da-Luz BORDAS sont membres du Conseil d'Administration de l'association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais » et ne doivent pas prendre part au vote,

Considérant que Monsieur Luc NEIRYNCK et Madame Maria-da-Luz BORDAS quittent la séance pendant le délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🗳️ **Décide** d'attribuer une subvention communale d'un montant de 550,00 € à l'association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais » pour l'année 2024,

🗳️ **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 65748 du budget unique 2024.

🗨️ Monsieur Michel BERTHAUT souligne que l'association sollicite le même montant que l'an dernier puisque pour la manifestation d'avril la grosse subvention est allouée à « Soleil sous la pluie ».

Point n° 5-3 – Subvention à l'association « Comité des Fêtes » – Année 2024 [délibération n° 2024-24]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-20 du 4 avril 2024 approuvant le budget unique 2024 de la Commune,
Considérant que diverses associations ont sollicité une subvention communale,

Vu l'avis de la Commission « Culture et Relations avec les associations » réunie le 27 mars 2024,

Vu les délibérations n° 2024-22 et 2024-23 du 4 avril 2024 portant sur le versement des subventions communales aux associations communales et à l'association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais »,

Considérant que Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Didier CHARLES et Madame Marjorie COSTA-PAGET sont membres du Conseil d'Administration de l'association « Comité des Fêtes » et ne doivent pas prendre part au vote,

Considérant que Monsieur Michael ROUSSEAU (et son pouvoir) et Madame Marjorie COSTA-PAGET quittent la séance pendant le délibéré et que le pouvoir de Monsieur Didier CHARLES n'est pas comptabilisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 3 voix contre :

🌈 **Décide** d'attribuer une subvention communale d'un montant de 1 500,00 € à l'association « Comité des Fêtes » pour l'année 2024,

🌈 **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 65748 du budget unique 2024.

☞ Monsieur Michel BERTHAUT précise que la demande de cette année porte sur l'investissement de barnums. Ce matériel pourra être prêté aux autres associations. Madame Maria da Luz BORDAS souligne qu'il est prévu que la Commune en achète un. Monsieur Michel BERTHAUT acquiesce et précise qu'il sera plus grand, il mesurera 6 mètres sur 12, comme celui emprunté pour la Rondelle. Monsieur Luc NEIRYNCK se demande pourquoi ce n'est pas la commune qui achète les barnums dans ce cas si c'est pour que le Comité des Fêtes les prête aux autres associations. Monsieur Michel BERTHAUT stipule que les subventions sont généralement liées au fonctionnement et que là cela va concerner de l'investissement. Il ajoute qu'à une époque, l'association « 1001 Etoiles » a aussi acheté du matériel qu'elle mettait à disposition. Monsieur Luc NEIRYNCK informe qu'il n'est pas contre mais il maintient que la commune pourrait faire cet achat car s'il y a un souci sur le matériel, comment cela va se passer. Monsieur Michel BERTHAUT pense qu'il est parfois plus simple de discuter entre associations qu'avec la collectivité. Monsieur Luc NEIRYNCK poursuit que la commune peut récupérer la TVA pour un barnum payé en investissement alors que l'association ne le peut pas. Madame Sylvie THIBAUT pense que si l'on donne moins au Comité des Fêtes, il est possible de conserver l'argent pour l'achat du barnum. Madame Valérie ENFRUIT souligne que Madame Sylvie THIBAUT était présente à la commission et qu'elle n'a rien dit de tel. Monsieur Michel BERTHAUT précise qu'il ne faut pas mélanger le souhait des associations et le budget communal. Madame Maria da Luz BORDAS fait part d'un problème technique sur le son de la retransmission Facebook.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria da Luz BORDAS

Point n° 6 – Redevance d'occupation du domaine public – Télécoms – Année 2024 [délibération n° 2024-25]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2321-4 et L. 2322-4,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Considérant que les montants des redevances, tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Année 2024	Artères (en € / km) 1		Installations radioélectriques 2	Autres (€ / m²) 3
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85

¹ On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

² Pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...

³ Cabine téléphonique, sous répartiteur

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications,

Considérant qu'en application de l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2024, selon le barème ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public Télécoms, pour l'année 2024, comme suit :

	Artères (en € / km)		Autres (€ / m²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	48,27	64,36	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	1 045,85

- ✚ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Point n° 7 – Achat d'un tracteur tondeuse pour le service technique [délibération n° 2024-26]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'achat d'un tracteur KUBOTA GR2120 auprès de la société MAILLARD le 12 mai 2012 pour un montant de 10 389,00 €, enregistré sous numéro d'inventaire 251 Cantonniers,

Considérant que cet engin présente une panne dont la réparation est estimée à plus de 6 000,00 € avec un risque de panne complémentaire car l'engin est âgé,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de ce matériel par l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse sur route, avec broyeur d'accotement, afin de prendre en charge la tonte des terrains et du stade,

Vu l'avis favorable de la Commission « Voirie & Travaux », réunie le 11 mars 2024, pour l'achat d'un tracteur tondeuse,

Considérant qu'il convient d'être très réactif lorsqu'un tracteur tondeuse d'occasion est mis en vente sur le marché,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acheter un tracteur tondeuse selon critères suivants :

- Coût maximum de 33 840,00 € TTC
- Puissance 25 chevaux
- Neuf ou occasion
- Broyeur déporté
- Coupe centrale supérieure à 120 cm
- Aspirateur à feuilles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à passer commande d'un tracteur tondeuse répondant aux critères fixés ci-dessus,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire estimer la reprise du tracteur KUBOTA lors de l'achat,

 **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 215731 du budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire propose à ce qu'il soit adopté un montant maximum pour l'achat du tracteur tondeuse, comme cela avait été fait pour le Manitou, afin d'être réactif si une bonne opportunité se présente. La Commission sera alors réunie pour une présentation de l'offre. Madame Sylvie THIBAUT souhaiterait avoir plusieurs devis pour la réparation de ce matériel et se demande s'il y a des préférences. Monsieur le Maire souligne que le tracteur Kubota a été acheté 10 000 € il y a 12 ans et qu'il a été ultra utilisé. La pièce n'existe plus chez le fournisseur, il faut en installer une compatible. Madame Maria da Luz BORDAS appuie que ce serait bien d'avoir d'autres avis. Pour Madame Sylvie THIBAUT, un avis n'est pas forcément un bon avis. Monsieur Stéphane DEVILLERS précise que lorsqu'il s'occupait du patrimoine et qu'il présentait un seul devis, il lui était systématiquement rappelé qu'il en fallait 3. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un avis avec un estimatif de réparation. Monsieur Stéphane DEVILLERS parle de dérive sur les devis, ce que conteste Monsieur le Maire. Monsieur Luc NEIRYNCK signale qu'un devis a été présenté lors de la commission. Monsieur le Maire confirme que pour préparer le budget, il sollicite un devis pour avoir un estimatif de financement. En revanche, il sera demandé plusieurs devis pour la commission qui pourra être convoquée plus rapidement que le conseil municipal, surtout si une occasion se présente. Monsieur Luc NEIRYNCK rappelle que pour le Manitou, il faut remercier Monsieur Gil LUQUOT et il s'interroge sur la vente du Landini puisqu'il correspondait aux critères souhaités aujourd'hui. Madame Sylvie THIBAUT s'interroge sur le rachat d'un matériel qui a été vendu. Monsieur le Maire précise que le tracteur Landini n'était plus utilisé quand il a été élu. Monsieur Gil LUQUOT demande si le tracteur Kubota peut être vendu, Monsieur le Maire répond affirmativement car il pourrait être vendu aux enchères. Madame Maria da Luz BORDAS demande pourquoi ne pas le garder s'il peut être vendu. Monsieur le Maire répond qu'il ne fonctionne plus et qu'il faut impérativement le réparer s'il devait être gardé.

☞ Vote « Contre » : Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria da Luz BORDAS

☞ Vote « Abstention » : Monsieur Luc NEIRYNCK

Point n° 8 – Remplacement et extension de deux rampes PMR à l'école du Champlat [délibération n° 2024-27]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est important d'améliorer la sécurité à l'école du Champlat pour les personnes à mobilité réduite (PMR) par le remplacement ou l'extension de barrières de protection pour deux rampes existantes,

Considérant que Monsieur le Maire n'a réceptionné à ce jour qu'un seul devis mais qu'il souhaiterait poursuivre ses consultations,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acheter deux barrières de protection selon critères suivants :

- Coût maximum de 10 000,00 € TTC
- Répondant aux normes « Etablissement recevant du public » (ERP)
- Couleur blanche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à passer commande de barrières de protection pour deux rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite à l'école du Champlat dans la limite de 10 000,00 € TTC,

 **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 21312 du budget unique de la Commune.

☞ Monsieur Michel BERTHAUT précise qu'il n'a qu'un seul devis pour le moment mais une autre consultation est à mener et elle sera présentée en commission. Aujourd'hui, les 2 rampes d'accès existent mais elles ne disposent pas de barrières de protection sur toute leur longueur. Madame Maria da Luz BORDAS confirme que cela avait été demandé plusieurs fois effectivement mais que cela n'avait jamais été fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet, en raison des missions suivantes :

- Assurer les interventions techniques de la Commune
- Entretien et assurer les opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux
- Gérer le matériel et l'outillage
- Réaliser des opérations de manutention

Considérant que l'emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C,

Considérant que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2° alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans,

Considérant qu'au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

Considérant les conditions de recrutement suivantes :

- Niveau d'études V (CAP ou BEP)
- Permis de conduire

Compétences nécessaires :

Savoirs :

- Connaissance du fonctionnement du matériel spécifique (voirie, espaces verts...)
- Détection des dysfonctionnements d'un équipement, d'une machine
- Lecture, compréhension et interprétation des plans, schémas, notices, dossiers techniques, consignes de sécurité...
- Prise d'initiatives dans des interventions de premier degré à titre préventif ou curatif, en sachant situer la limite de ses compétences
- Application des règles de sécurité au travail

Savoir-être :

- Sens de l'écoute et de l'observation
- Savoir organiser son travail en fonction des consignes écrites ou orales
- Être capable de s'adapter à des situations de travail différentes et effectuer les meilleurs choix pour l'intervention
- Rigueur
- Ponctualité et assiduité
- Dynamisme et réactivité
- Bonne résistance physique
- Capacité de travail en équipe
- Esprit d'initiative
- Disponibilité
- Autonomie
- Adaptabilité et polyvalence

Rémunération :

- Statutaire + régime indemnitaire

Risques et contraintes particulières :

- Port de vêtements professionnels adaptés (bottes, gants, lunettes, casques...)
- Manipulation et contact avec des produits toxiques, irritants, nocifs
- Risques routiers
- Utilisation d'appareils bruyants et vibrants
- Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage...)
- Travaux extérieurs avec température ambiante (basse, élevée)
- Manutention de charges lourdes, manutention répétée et cadencée
- Travail isolé

Gestes et postures spécifiques liés au poste :

- Pénibilité physique : station debout prolongée, travail courbé ou agenouillé
- Gestes répétitifs
- Port occasionnel de charges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

- ✚ **Décide** la création d'un emploi permanent, ouvert aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024,
- ✚ **Dit** que le recrutement d'un agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent pouvant bénéficier d'un contrat aidé au titre des dispositifs en vigueur mis en place par le Gouvernement,
- ✚ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur Vincent MORET informe qu'un agent chargé des espaces verts est parti et qu'une offre d'emploi a été publiée. Une demande de mutation d'un agent a été reçue mais il conviendrait de le recruter en agent polyvalent des services techniques. Madame Sylvie THIBAUT demande si l'autre poste sera supprimé, ce que confirme Monsieur Vincent MORET mais cette suppression doit au préalable être présentée au Comité Social Territorial. Madame Sylvie THIBAUT demande si la personne recrutée a un point fort. Monsieur Vincent MORET précise qu'il s'agit d'une personne polyvalente qui maîtrise le second œuvre, ce qui est très intéressant pour les travaux de la Poste. Monsieur le Maire ajoute que cet agent quitte un emploi d'espaces verts.

☞ Vote « Abstention » : Monsieur Luc NEIRYNCK

Point n° 10-1 – Demande de dérogation scolaire [délibération n° 2024-29]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,

Vu la demande de dérogation scolaire présentée par une famille demeurant à Saulchery (Aisne) afin que leurs deux enfants puissent poursuivre leur scolarité à Jouy-sur-Morin, au retour des prochaines vacances de printemps ou dès la prochaine rentrée scolaire,

Considérant que cette famille a déménagé de Jouy-sur-Morin en juillet 2023 et que leur fille aînée, actuellement en grande section de maternelle, a débuté sa scolarité à Jouy-sur-Morin, mais qu'elle est nostalgique de son ancienne école,

Considérant que leur fils cadet, en petite section, a dû mal à s'habituer à sa multi classe de maternelle,

Considérant que la grand-mère maternelle est domiciliée à Jouy-sur-Morin et prendra en charge les enfants sur le temps périscolaire,

Considérant que le père travaille à l'Education Nationale en Seine-et-Marne et que les périodes de congés sont différentes,

Considérant que la Commune peut accueillir ces deux enfants pour la poursuite de leur scolarité,

Considérant toutefois que la commune de résidence ne prendra pas en charge les frais de scolarité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Emet** un avis favorable à cette demande de dérogation scolaire concernant une fratrie.

☞ Monsieur Michel BERTHAUT fait part des motifs de cette demande de dérogation scolaire : difficulté d'adaptation des enfants, le père travaille pour l'Education Nationale en Seine-et-Marne et le domicile est hors département, rythme des vacances différent, grands-parents sur la commune. Madame Maria da Luz BORDAS ajoute que cela fait des enfants en plus pour les écoles communales.

Point n° 10-2 – Demande de dérogation scolaire [délibération n° 2024-30]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,

Vu la demande de dérogation scolaire présentée par une famille demeurant à Saint-Martin-du-Boschet afin que leurs deux enfants puissent poursuivre et commencer leur scolarité à Jouy-sur-Morin, dès la prochaine rentrée scolaire,

Considérant que cette famille a déménagé de Jouy-sur-Morin et que leur fils aîné, actuellement en grande section de maternelle, a débuté sa scolarité à Jouy-sur-Morin,

Considérant que leur fils cadet va débiter sa scolarité en petite section à la prochaine rentrée scolaire,

Considérant que le grand-père paternel et la tante sont domiciliés à Jouy-sur-Morin et qu'ils assurent régulièrement la garde des enfants,

Considérant que la maman exerce son activité professionnelle dans le secteur au quotidien ayant son entreprise domiciliée sur la Commune,

Considérant que la Commune peut accueillir ces deux enfants pour leur scolarité,

Considérant toutefois que la commune de résidence ne prendra pas en charge les frais de scolarité,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre MOREAU quitte la séance pendant le délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Emet** un avis favorable à cette demande de dérogation scolaire concernant une fratrie.

☞ Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en famille avec la présente demande, quitte la séance pendant le délibéré.

Point n° 11 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal [délibération n° 2024-31]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 2 octobre 2020 portant règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu le projet de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal présenté,

Vu l'avis favorable émis par le groupe de travail réuni le 3 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention :

 **Adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

 **Dit** que la présente délibération abroge la délibération n° 2020-96 du 2 octobre 2020.

☞ Monsieur le Maire indique que le groupe de travail s'est réuni le 3 avril 2024 et que le projet modifié a été transmis ce matin à l'ensemble des élus. Les commissions passent de 10 à 11 membres selon la représentation proportionnelle des listes, soit 8 – 2 – 1. Il est précisé que « durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie aux heures d'ouverture ». Chaque Conseiller Municipal aura le droit de poser deux questions orales par séance, avec un temps de parole de 4 minutes. Figure également la nouvelle disposition de la salle du conseil municipal, la mise à jour de l'article 28 concernant les délégations au Maire et l'ajout à l'article 30 « en langue française ». Il est également indiqué le nombre de caractères autorisé par espace d'expression. Madame Sylvie THIBAUT demande si un élu inscrit à une commission peut se faire représenter par un remplaçant. Monsieur le Maire accepte : il sera ajouté dans le règlement « Chaque conseiller municipal peut se faire représenter par le conseiller de son choix ». Madame Sylvie THIBAUT demande qu'il soit relu le paragraphe des questions orales, Monsieur le Maire donne lecture de l'article 11. Madame Sylvie THIBAUT demande pour quelles raisons les questions orales doivent être adressées 48 h 00 si la réponse peut être reportée à une autre séance. Monsieur le Maire précise que cette mention figure déjà dans le règlement et n'a jamais été mise en œuvre pour le moment. Monsieur Stéphane DEVILLERS indique que lors du groupe de travail de la veille il lui a été dit que ses questions orales prenaient beaucoup de temps, lors de la dernière séance il en avait 5. Il a repris le dernier conseil municipal et a calculé son temps de parole et celui des réponses, il en fait part. Il reproche à Monsieur le Maire de réduire le temps de parole pendant les réunions. Madame Sylvie THIBAUT se demande de quoi il a peur lors de ces questions. Monsieur le Maire attire l'attention sur les questions qui ne respectent pas les agents ou qui concernent des affaires privées et ne concernent donc pas les affaires générales de la commune. Madame Maria da Luz BORDAS répond que son groupe transmet les questions que leur posent les administrés. Monsieur le Maire confirme que les cessions entre particuliers privés ne concernent pas l'intérêt général. Monsieur Luc NEIRYNCK demande à Monsieur Vincent MORET s'il a budgété un chronomètre. Monsieur Stéphane DEVILLERS plaisante en invitant tous les Jouyssiens à être concis pour leur poser des questions. Madame Sylvie THIBAUT regrette que Monsieur Stéphane DEVILLERS soit limité à deux questions s'il en reçoit de plusieurs administrés. Monsieur Stéphane DEVILLERS souhaiterait revenir sur les questions orales du dernier conseil municipal. Monsieur Luc NEIRYNCK pense que c'est une usine à gaz. Monsieur Stéphane DEVILLERS ajoute que la précision « en langue française » a été demandée parce qu'il y avait une coquille sur le titre du « hors-série » qui est écrit « hors-séries ». Il regrette qu'il y ait régulièrement des erreurs et se demande pourquoi les autres communes en font moins. La commune doit faire une meilleure utilisation de la langue française. Cette mention concerne tous les supports de communication. Madame Sylvie THIBAUT profite de l'évocation de Facebook pour indiquer que lors de la commémoration du 19 mars 2024, était indiqué les remerciements pour le Maire et les Adjoints, aucune mention pour les deux conseillers présents, à savoir Monsieur Luc NEIRYNCK et elle-même. Elle poursuit en regrettant de n'être pas plus sur la photographie publiée. Elle en a fait la remarque à l'agent, avec humour selon elle. Monsieur le Maire n'en est pas convaincu, il soutient que l'agent ne l'a pas ressenti ainsi. Il lui demande de s'adresser à la Secrétaire Générale ou à lui-même lorsque des rectifications sont demandées.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria da Luz BORDAS

☞ Vote « Abstention » : Monsieur Stéphane DEVILLERS

Point n° 12 – Initialisation de la procédure de dissolution d'office de l' ASA Drainage du Clos de la Dame [délibération n° 2024-32]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2023-058 du 30 juin 2023 portant désignation d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution des associations syndicales autorisées (ASA) inactives,

Vu la lettre recommandée de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne en date du 28 février 2024, réceptionnée le 22 mars 2024, portant initialisation de la procédure de dissolution d'office de l'ASA Drainage du Clos de la Dame,

Considérant que cette association n'exerce plus aucune activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans et que le compte de gestion de l'exercice 2022, établi par le comptable public de l'ASA, fait ressortir la situation suivante :

	Actif	Passif
Autres réseaux (compte 21538)	211 140,30 €	
Trésorerie (compte 515)	283,80 €	
Report à nouveau créditeur (compte 110)		283,80 €
Excédent de fonctionnement (compte 1068)		150 855,86 €
Dotation (compte 1021)		60 284,44 €
Total	211 424,10 €	211 424,10 €

Vu la proposition du liquidateur, compte tenu des enjeux financiers et de territoire attachés à cette association, de fixer les conditions de liquidation de cette association comme suit : « Transfert de l'intégralité des droits, des obligations ainsi que de l'actif et du passif, tel qu'il ressort du dernier compte de gestion, à la commune du siège »,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe ainsi que sur les modalités de dissolution de l'ASA proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions :

-  **Approuve** l'initialisation de la procédure de dissolution d'office de l'ASA Drainage du Clos de la Dame,
-  **Accepte** le transfert du patrimoine de l'ASA Drainage du Clos de la Dame dans le domaine privé de la Commune de Jouy-sur-Morin,
-  **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous actes aux effets ci-dessus,
-  **Précise** que le patrimoine de l'ASA Drainage du Clos de la Dame pourra être de nouveau transféré à une association syndicale autorisée si les agriculteurs souhaitent en reconstituer une.

☞ Monsieur le Maire informe des procédures en cours concernant les deux ASA situées sur la Commune. Monsieur Gil LUQUOT informe que les ASA sont en sommeil au cas où il faudrait faire un drainage. Aujourd'hui les agriculteurs font le nécessaire sans passer par l'ASA. Monsieur Gil LUQUOT pense qu'il faudrait prévoir une réunion avec les agriculteurs. Madame Maria da Luz BORDAS demande ce qui se passera si la Commune refuse. Monsieur le Maire suggère plutôt d'accepter et de préciser que la Commune pourra retransférer à une ASA si elle est reconstituée.

☞ Vote « Abstention » : Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Gil LUQUOT

Point n° 13 – Initialisation de la procédure de dissolution d'office de l'ASA Drainage du Champ de Paris [délibération n° 2024-33]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2023-058 du 30 juin 2023 portant désignation d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution des associations syndicales autorisées (ASA) inactives,

Vu la lettre recommandée de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne en date du 28 février 2024, réceptionnée le 22 mars 2024, portant initialisation de la procédure de dissolution d'office de l'ASA Drainage du Champ de Paris,

Considérant que cette association n'exerce plus aucune activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans et que le compte de gestion de l'exercice 2022, établi par le comptable public de l'ASA, fait ressortir la situation suivante :

	Actif	Passif
Autres réseaux (compte 21538)	103 799,56 €	
Trésorerie (compte 515)	158,15 €	
Report à nouveau créditeur (compte 110)		5,71 €
Excédent de fonctionnement (compte 1068)		68 656,66 €
Dotation (compte 1021)		35 295,34 €
Total	103 957,71 €	103 957,71 €

Vu la proposition du liquidateur, compte tenu des enjeux financiers et de territoire attachés à cette association, de fixer les conditions de liquidation de cette association comme suit : « Transfert de l'intégralité des droits, des obligations ainsi que de l'actif et du passif, tel qu'il ressort du dernier compte de gestion, à la commune du siège »,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe ainsi que sur les modalités de dissolution de l'ASA proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- 🚦 **Approuve** l'initialisation de la procédure de dissolution d'office de l'ASA Drainage du Champ de Paris,
- 🚦 **Accepte** le transfert du patrimoine de l'ASA Drainage du Champ de Paris dans le domaine privé de la Commune de Jouy-sur-Morin,
- 🚦 **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous actes aux effets ci-dessus,
- 🚦 **Précise** que le patrimoine de l'ASA Drainage du Champ de Paris pourra être de nouveau transféré à une association syndicale autorisée si les agriculteurs souhaitent en reconstituer une.

🗳️ Vote « Abstention » : Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Gil LUQUOT

Point n° 14 – Décision du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Néant

Point n° 15 – Questions orales

Néant

Point n° 16 – Informations diverses

Festive papetière

Monsieur le Maire informe qu'une « festive papetière », organisée par le Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais, la Compagnie Soleil sous la Pluie et la Communauté de Communes, est prévue le 27 avril 2024 à Jouy-sur-Morin, au Hardroit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 54.

La Secrétaire de séance,
Marjorie COSTA-PAGET



Le Maire,
Michael ROUSSEAU